



**COMMUNE DE
LANDREVARZEC**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU**

**Date de
convocation :
15 mai 2018**

**Conseillers en
exercice : 19
Présents : 17
Retard : 1
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 3**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Hervé TRELLU, Maire

Présents : mesdames et messieurs, Yvonne AUTRET, Sylvie BERNARD, Paul BOEDEC, Didier CATHOU, Patrick COROLLER, Stéphane DARCILLON, Marie-Renée DULAURIER, Sandrine GICQUEAU, Huguette GUEGUEN (arrivée à 19H30), Louis HEMERY, Daniel KERNALEGUEN, Louis KERNALEGUEN Elisabeth LAGADEC, Benoît PIRIOU, Nagareta ROY, Hervé TRELLU, Marie-France TRIBOTTE.

Absents : mesdames et messieurs, Jean-Pierre CRASE, Claude JOURNAUX,.

Pouvoirs : M JOURNAUX à M COROLLER

Mme Elisabeth LAGADEC a été élue Secrétaire de séance

Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 16 mars 2018

Installation de M Stéphane DARCILLON, en qualité de Conseiller municipal

DELIBERATION 59 : ADOPTION DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT 2019 2024-2.1 Urbanisme

Rapporteur : M Didier Cathou Adjoint aux affaires sociales et à l'habitat

Lors de sa séance du 5 avril 2018, le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH), en application du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) notamment des articles L 302-2 et R.302-8 à R 302-9.

Le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des quatorze communes de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale pour la période 2019-2024.

La procédure d'élaboration a été engagée par délibération du conseil communautaire du 2 février 2017. Pour son élaboration menée en concertation avec les communes et les acteurs locaux de l'habitat, Quimper Bretagne Occidentale s'est associé les services de Quimper Cornouaille Développement.

Le projet de PLH comprend :

- un diagnostic portant sur le fonctionnement actuel du marché du logement, les conditions d'habitat, les évolutions du territoire, et sur une évaluation des besoins en logements quantitative, qualitative et territorialisée,
- des orientations pour la politique locale de l'habitat visant à :
 - consolider, Quimper Bretagne Occidentale en tant que fédérateur et pilote de la politique de l'habitat,
 - accentuer le développement du potentiel du parc privé dans les centralités et améliorer sa qualité,
 - accroître la construction neuve tout en favorisant le renouvellement du parc,
 - poursuivre une production diversifiée des offres d'habitat,
 - initier une politique foncière à l'échelle de Quimper Bretagne Occidentale,
 - favoriser une offre de logements et d'hébergements pour les publics aux besoins spécifiques

- Ces orientations sont déclinées dans un programme d'actions (32) à mettre en œuvre sur la période 2019-2024, qui précise les partenariats envisagés, les coûts prévisionnels et les modalités d'intervention de l'agglomération.

Ce programme prévoit pour la commune de Landrévarzec :

- **Un objectif de production de 60 – 78 logements pour la durée du PLH (10 -13 par an)**
- **Un plafond de consommation foncière de 5 ha (0,8 ha par an)**
- **Une production de 12 -16 logements en renouvellement urbain (1 - 3 par an)**
- **Une production annuelle de 1 – 2 logements locatifs sociaux.**

Conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est soumis, pour avis, aux communes de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le Plan Local de l'Habitat pour la période 2019/2024.

DELIBERATION 60 : REPARTITION DES AMENDES DE POLICE-TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE- 7.5 Subventions

Rapporteur : M Hervé TRELLU, Maire

M le Maire présente au Conseil municipal le projet d'aménagement du carrefour de Quilinen et de la rue du Salou. Il s'agit de travaux de mise en sécurité qui ont pour objet de diminuer la vitesse, de favoriser la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et d'améliorer les circulations dites « douces ».

Pour réaliser cet aménagement le dossier va faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département.

DELIBERATION 61 : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE LANDREVARZEC- 7.10 Divers

Rapporteur : M Louis HEMERY, Adjoint aux finances

Il est demandé au Conseil municipal d'intégrer au compte 002 de la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Landrévarzec qui s'élève à 268.05 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'intégrer les résultats de fonctionnement de l'AFR de Landrévarzec dans le budget principal, pour un montant de 268.05 €.

DELIBERATION 62 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION-7.5 Subventions

Rapporteur : M Didier CATHOU, Adjoint aux associations

Le club de tennis de Briec a déposé une demande de subvention. Il est proposé de lui verser un montant de 71 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser le montant de 71 € au club de tennis de Briec. Cette dépense est inscrite au budget principal.

DELIBERATION 63 : CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE-CONSULTATION DU CENTRE DE GESTION-4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Rapporteur : M Hervé TRELLU, Maire

Le contrat concernant le risque prévoyance arrivant à échéance, le Centre de gestion du Finistère propose de lancer une procédure de mise en concurrence.

Il est proposé aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est à l'occasion de l'adhésion à cette dernière que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitive qu'elles compteront verser à leurs agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de se joindre à la mise en concurrence concernant le risque prévoyance pour les agents.

M Stéphane DARCILLON, intègre la commission urbanisme et devient membre du SIVALODET.

Les jurés d'Assises désignés par tirage au sort en Conseil municipal sont les administrés suivants :

Mme Véronique LASTENNET née PEILLET

Mme martine CROUZILLE née GUILLOT

M Nicolas GUILLAMET

Fin : 20H00

LE MAIRE : HERVE TRELLU

LES CONSEILLERS

Yvonne AUTRET

Sylvie BERNARD

Elisabeth LAGADEC

Paul BOEDEC

Didier CATHOU

Patrick COROLLER

Jean-Pierre CRASE

Marie-Renée DULAURIER

Sandrine GICQUEAU

Huguette GUEGUEN,

Réjane GRIFFON

Louis HEMERY

Claude JOURNAUX

Daniel KERNALEGUEN

Louis KERNALEGUEN

Benoît PIRIOU

Nagareta ROY Secrétaire de séance

Marie-France TRIBOTTE